

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le vendredi 19 décembre 2025 à 10 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire suppléant Michel Martinet, formant quorum.

Sont absents, M. le maire Miguel Lemieux, M^{me} la conseillère France Chenail et MM. les conseillers Stéphane Leduc et Jean-François Giroux, lesquels ont motivé leur absence.

Est également présente Me Josée Bourdeau, greffière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire suppléant Michel Martinet déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire suppléant Michel Martinet invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels un avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2025-12-708 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-33, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-33 le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à la majorité

D'adopter le *Règlement 216-33 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)*.

ADOPTÉ

**2025-12-709 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RESERVE SUR LES LOTS 3 248 223 ET 3 248 226
ET GESTION DES AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-034 imposant un avis d'assujettissement au droit de préemption, en vertu du *Règlement 438 relatif à l'exercice du droit de préemption*, sur les lots 3 248 223 et 3 248 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été publié sur lesdits lots au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois respectivement sous les numéros 28 591 271 et 28 590 522;

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à la majorité

D'autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 3 248 223 et 3 248 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés aux 35 et 43-45, rue Alphonse-Desjardins et appartenant à M. Michel Hachez et Isabelle Laurendeau;

DE mandater M^e Jean-Gabriel Mercier Rancourt, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la ville;

D'imposer sur ce lot une réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière ;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels ;

De mandater le Service du greffe et des affaires juridiques à coordonner la publication des avis d'assujettissement au droit de préemption publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous les numéros 28 591 271 et 28 590 522 ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à la radiation ou au renouvellement ou à la modification des avis d'assujettissement au droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous les numéros 28 591 271 et 28 590 522, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2025-12-710 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 10h05, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à la majorité

DE lever la séance extraordinaire du 19 décembre 2025.

ADOPTÉ